

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-70

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 11 mars 2022 ;*

#### Arrête :

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de ses activités courantes, l'association étudiante agréée ESTIGMA est autorisée à tenir un stand et mettre en vente des « goodies » de l'association (porte-clefs) ainsi que des adhésions à l'association sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

#### ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

#### ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- samedi 26 mars 2022 de 10h à 18h sur le campus Porte des Alpes dans le bâtiment H lors du Forum des Sciences Cognitives,

#### ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 MARS 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER

